



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 7 octobre 2025 à 8 h, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté  
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux  
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay

Est/sont absents à cette séance :

Sainte-Séraphine / M. David Vincent  
Victoriaville / M. Antoine Tardif

Étant tous membres du Comité administratif.

Est également présent à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 2 octobre 2025.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 9 septembre 2025 - Adoption
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
  - 5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier
  - 5.2 - Prévisions budgétaires 2026
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 - Inspectrice régionale en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche
  - 6.2 - Adjointe administrative - Fin de la période de probation
  - 6.3 - Restructuration
  - 6.4 - Directrice de l'environnement - Promotion
  - 6.5 - Directrice de l'aménagement - Promotion
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE

CA-2025-10-  
2496



No de résolution  
ou annotation

- 7.1 - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN)
  - 7.1.1 - Groupe de concertation de la zone Bécancour (GROBEC) - Projet d'éducation : Des rivières surveillées : volet J'adopte un cours d'eau, réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHHN (action 1.1.1) - Point d'info
  - 7.1.2 - Caractérisation des espaces de libertés - Projet réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHHN (action 4.1.2) - Octroi de contrat
  - 7.1.3 - MAMH - Projet d'appréciation des risques liés aux inondations, Bassin versant de la rivière Bulstrode - Confirmation d'intérêt

## 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 8.1 - Devis d'impression des calendriers de collectes 2026 - Approbation et octroi de contrat
- 8.2 - Plateforme éducative d'activités en gestion des matières résiduelles - Octroi de contrat
- 8.3 - Accompagnement dans la mise à jour des devis d'appel d'offres et services connexes - Octroi de contrat

## 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

- 9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

## 10 - TRANSPORT COLLECTIF

## 11 - ÉVALUATION

## 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

## 13 - CORRESPONDANCE

- 13.1 - Tigres de Victoriaville - Demande de soutien financier

## 14 - AFFAIRES NOUVELLES

## 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 3 - COMMUNICATIONS

## 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### 4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 9 septembre 2025 - Adoption

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 9 septembre 2025 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 2 octobre 2025.

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

### 5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier fait état des dossiers en cours.

Éolien: Au Conseil d'octobre, il sera proposé aux membres un transfert d'actifs de la MRC vers le projet éolien Arthabaska. La signature des conventions devrait se faire prochainement. Ces ententes viendront encadrer la gouvernance, la mise en œuvre et la gestion du projet éolien.

CA-2025-10-  
2497



No de résolution  
ou annotation

**Gesterra:** Si tout se déroule comme prévu, les dernières étapes du processus de vente devraient être complétées d'ici la fin du mois.

**Budget:** Certaines directions générales de municipalités avaient exprimé le souhait de recevoir les éléments budgétaires plus tôt. Toutefois, il a été précisé que cela n'est pas possible du côté de la MRC, en raison de plusieurs données qui demeurent inconnues à ce jour.

**Test d'enregistrement des séances:** Un retour a été fait sur le test réalisé lors du dernier atelier de travail. De manière générale, le système en place est fonctionnel et permet d'obtenir un résultat acceptable, sans être optimal. Un échange a eu lieu entre les membres présents. Il est proposé de laisser au prochain conseil le soin de statuer sur ce dossier.

**Contrat de services en communication:** Un contrat de service avait été donné à Binôme Stratégies conseils pour des services en communication durant l'absence de la directrice des communications. La banque d'heures autorisée par ce CA en avril 2025 est presque épuisée et le besoin persiste. Un renouvellement d'une banque de 200 heures sera présenté au Conseil d'octobre.

**Mandat sur la CA:** Discussion portant sur les mandats des membres actuels ainsi que sur leur échéance.

## 5.2 - Prévisions budgétaires 2026

Le directeur général présente les prochaines étapes menant à l'adoption du budget lors du Conseil de novembre.

## 6 - RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 - Inspectrice régionale en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) régional(e) en bâtiment et en environnement à temps plein pour 32 heures par semaine;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste le 6 août 2025 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 13 août 2025;

**ATTENDU** l'affichage à l'externe de ce poste du 6 au 31 août 2025;

**ATTENDU QUE** les entrevues ont eu lieu les 10 et 15 septembre 2025;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Véronique Auger;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Véronique Auger au poste d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à compter du 6 octobre 2025;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.2 - Adjointe administrative - Fin de la période de probation

**ATTENDU QUE** Ariane Buisson a occupé le poste d'adjointe administrative à titre de salariée en probation au sens de l'article 1.02 de la convention collective entre le 7 avril et le 7 octobre 2025;

CA-2025-10-  
2498

CA-2025-10-  
2499



No de résolution  
ou annotation

CA-2025-10-  
2500

**ATTENDU QUE** Ariane Buisson satisfait aux conditions de son engagement au poste d'adjointe administrative et qu'il y a lieu de lui accorder dorénavant le statut de salariée régulière au sens de l'article 1.01 a) de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu que la MRC d'Arthabaska accorde à Ariane Buisson le statut de salariée régulière au sens de l'article 1.01 a) de la convention collective de la MRC d'Arthabaska à partir du 8 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.3 - Restructuration

**ATTENDU QUE** l'organisation souhaite optimiser sa structure organisationnelle afin de mieux répondre aux besoins stratégiques de la MRC;

**ATTENDU QUE** l'abolition du poste de directeur(trice) de la gestion du territoire permettra de simplifier la structure et de mieux répartir les responsabilités;

**ATTENDU QUE** les postes actuels de coordonnateur(trice) à l'aménagement et de coordonnateur(trice) à l'environnement seront transformés en postes de directeur(trice) de l'aménagement et de directeur(trice) de l'environnement, afin de refléter l'élargissement de leurs responsabilités et leur rôle stratégique au sein de l'organisation;

**ATTENDU QUE** la création d'un poste de conseiller(ère) à la gestion contractuelle répond à un besoin organisationnel identifié en matière de conformité, d'efficacité et de soutien à l'organisation;

**ATTENDU QUE** le poste de conseiller(ère) à la gestion contractuelle est un poste syndiqué et qu'une lettre d'entente doit être présentée au syndicat afin, notamment, d'insérer ce nouveau poste dans la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu par le Conseil administratif de la MRC d'Arthabaska de procéder à la restructuration proposée :

**QUE** le poste de directeur(trice) de la gestion du territoire soit aboli;

**QUE** le poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement soit transformé en poste de directeur(trice) de l'aménagement;

**QUE** le poste de coordonnateur(trice) à l'environnement soit transformé en poste de directeur(trice) de l'environnement;

**QUE** soit créé un poste de conseiller(ère) à la gestion contractuelle;

**QU'UNE** lettre d'entente visant l'insertion de ce nouveau poste dans la convention collective soit présenté au syndicat;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour signer tout document nécessaire et à procéder à tout ajustement administratif nécessaire afin de mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2025-10-  
2501

### 6.4 - Directrice de l'environnement - Promotion

**ATTENDU QUE** madame Bénédicte Balard a vu son embauche au poste de coordonnatrice du service de l'environnement du département de la gestion du territoire approuvée par ce Comité aux résolutions CA-2024-08-2324 et CA-2025-03-2420;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** ce Comité procède à une restructuration du département de la gestion du territoire, le scindant effectivement en deux dont une partie étant le nouveau département d'environnement;

**ATTENDU QU'**elle a les compétences nécessaires pour occuper le poste de directrice du département d'environnement;

**ATTENDU QUE** madame Balard s'est vu présenter les conditions et exigences relatives au poste de directrice du département d'environnement, déclare avoir pris connaissance desdites exigences et conditions et se déclare apte à en assumer les obligations et les tâches;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu:

**QUE** madame Bénédicte Balard soit promue au poste de directrice du département d'environnement de la MRC;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2025-10-  
2502

#### **6.5 - Directrice de l'aménagement - Promotion**

**ATTENDU QUE** madame Valérie Gagné a vu son embauche au poste de coordonnatrice de l'aménagement du département de la gestion du territoire approuvée par ce Comité aux résolutions CA-2024-01-2190 et CA-2024-08-2325;

**ATTENDU QUE** ce Comité procède à une restructuration du département de la gestion du territoire, le scindant effectivement en deux dont une partie étant le nouveau département d'aménagement;

**ATTENDU QUE** madame Gagné a les compétences nécessaires pour occuper le poste de directrice du département de l'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** madame Gagné s'est vu présenter les conditions et exigences relatives au poste de directrice du département d'aménagement du territoire, déclare avoir pris connaissance desdites exigences et conditions et se déclare apte à en assumer les obligations et les tâches;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu:

**QUE** madame Valérie Gagné soit promue au poste de directrice du département d'aménagement du territoire de la MRC;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7 - GESTION DU TERRITOIRE**

##### **7.1 - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN)**

###### **7.1.1 - Groupe de concertation de la zone Bécancour (GROBEC) - Projet d'éducation : Des rivières surveillées : volet J'adopte un cours d'eau, réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHHN (action 1.1.1) - Point d'info**

La coordonnatrice à l'environnement, Mme Bénédicte Balard, présente aux membres du CA un projet d'éducation, réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHHN, qui sera proposé au Conseil le 15 octobre prochain.



No de résolution  
ou annotation

CA-2025-10-  
2503

### 7.1.2 - Caractérisation des espaces de libertés - Projet réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHHN (action 4.1.2) - Octroi de contrat

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), ci-après citée « la Loi », la Municipalité régionale de comté doit adopter et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels, ci-après cité « le Plan régional », à l'échelle de son territoire;

**ATTENDU QUE** le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels a été adopté, dans sa version finale, le 26 mars 2025 (résolution 2025-03-3582);

**ATTENDU QUE** ce plan vise à intégrer la conservation des milieux humides, hydriques et naturels à la planification du territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des milieux naturels (humides, hydriques, boisés et friches) ont été intégrés à la démarche afin d'obtenir une vision intégratrice de la conservation à l'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a reçu une aide financière de 241 292 \$ du MELCCFP et que cette somme est destinée à la mise en œuvre du Plan régional couvrant la période allant du 4 mars 2025 et prenant fin le 31 mars 2028;

**ATTENDU QUE** l'action 4.1.2 du Plan régional mentionne vouloir caractériser de façon uniforme l'espace de liberté des cours d'eau priorités sur le territoire de la MRC afin de définir leur qualité et d'identifier les secteurs d'interventions prioritaires;

**ATTENDU QUE** pour caractériser l'espace de liberté des cours d'eau, la firme Rivières a soumis une offre de service pour accomplir la tâche sur les cours d'eau priorités de la MRC d'Arthabaska pour un montant de 14 750 \$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** ce projet a été accepté par le MELCCFP lors de l'étape de prévision budgétaire 2025-20206 requise par ce même ministère;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska octroie le mandat à la firme Rivières pour la caractérisation et cartographie de l'espace de liberté des milieux hydriques sur une sélection de tronçons fluviaux dans la MRC d'Arthabaska pour un montant de 14 750 \$ plus taxes;

**QUE** les frais associés à la réalisation de ce projet soient financés par la subvention reçue du MELCCFP ciblant la mise en œuvre des plans régionaux;

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

CA-2025-10-  
2504

### 7.1.3 - MAMH - Projet d'appréciation des risques liés aux inondations, Bassin versant de la rivière Bulstrode - Confirmation d'intérêt

**ATTENDU QUE** la direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Division Bureau de projets – inondations du bassin Saint-Laurent Centre, a approché la coordonnatrice de l'environnement de la MRC d'Arthabaska afin de lui offrir, à notre région, l'opportunité de profiter de leur soutien technique et financier pour la réalisation d'un projet ciblant le bassin versant de la rivière Bulstrode;

**ATTENDU QUE** ce projet d'appréciation des risques d'inondation et d'analyse de solutions vise l'augmentation de la sécurité des personnes et des biens;

**ATTENDU QUE** le bureau de projets assure un soutien continu tout au long du projet;

**ATTENDU QUE** le projet est financé à 100 % par le MAMH, l'échéancier de réalisation idéal serait le printemps 2026 à l'hiver 2028;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHH) cible le bassin versant de la rivière Bulstrode comme un des bassins versants prioritaires de notre MRC;

**ATTENDU QUE** l'action 4.3.5 du PRMHH spécifie vouloir poursuivre ou amorcer des projets collectifs dans les bassins prioritaires, principalement dans la rivière Bulstrode et la rivière desrosiers pour améliorer la qualité des principaux cours d'eau de la MRC;

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit directement dans l'Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et mise sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

**ATTENDU QUE** ce projet rejoint directement un des axes ciblés par le Plan climat, soit celui ciblant l'Adaptation aux effets des changements climatiques face aux impacts des aléas climatiques;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska confirme son intérêt dans la démarche d'engagement auprès du Bureau de projet Saint-Laurent Centre du MAMH pour la participation au Projet d'appréciation des risques liés aux inondations, Bassin versant de la rivière Bulstrode;

**QUE** la coordonnatrice à l'environnement communique avec les ressources attitrées à notre région afin de confirmer l'intérêt de la MRC d'Arthabaska à avancer dans les étapes de planification de ce projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 8.1 - Devis d'impression des calendriers de collectes 2026 - Approbation et octroi de contrat

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a compétence en gestion des matières résiduelles et qu'il lui revient d'assurer l'information des citoyens quant aux modalités de collecte;

**ATTENDU QUE** le calendrier annuel de collecte constitue un outil essentiel de communication et de sensibilisation auprès des citoyens de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE**, conformément aux valeurs de la MRC, l'impression des calendriers sera réalisée sur du papier recyclé;

**ATTENDU QUE** le Comité de la gestion des matières résiduelles a analysé le devis et a recommandé d'aller de l'avant avec l'impression des calendriers de collectes 2026 selon les modalités prévues au devis D085892-1-2;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Héon & Nadeau a été sollicitée pour l'impression des calendriers et qu'elle s'est engagée à fournir une facture ventilée par lot ainsi qu'à assurer la livraison dans chacune des municipalités concernées par le présent devis;

**ATTENDU QUE** l'offre de service déposée par Héon & Nadeau répond aux exigences de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** le coût de l'impression sera refacturé aux neuf municipalités concernées, en fonction de leur commande respective;

**ATTENDU QUE** le service de la comptabilité de la MRC d'Arthabaska assumera la responsabilité de procéder à cette refacturation;

**ATTENDU QUE** les calendriers imprimés seront livrés à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre 2025;

CA-2025-10-  
2505



No de résolution  
ou annotation

CA-2025-10-  
2506

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska approuve le devis d'impression des calendriers de collectes 2026 et octroie le mandat à l'entreprise Héon & Nadeau selon les conditions convenues au devis;

**QUE** la dépense soit financée à même le budget réservé à la gestion des matières résiduelles, tel que prévu aux prévisions budgétaires 2025;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif au présent projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.2 - Plateforme éducative d'activités en gestion des matières résiduelles - Octroi de contrat

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a repris la compétence en gestion des matières résiduelles et qu'il lui revient de mettre en place des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptés aux différents citoyens;

**ATTENDU QU'**une plateforme éducative numérique d'activités en gestion des matières résiduelles permettrait d'atteindre de nouveaux publics et d'accroître l'impact des initiatives de sensibilisation;

**ATTENDU QUE** l'Escouade en gestion des matières résiduelles, constituée en 2026, assurera la diffusion des activités jeunesse et qu'il serait pertinent de mettre ces mêmes ressources et activités à la disposition des professeurs ainsi que des maisons des jeunes, et ce, tout au long de l'année;

**ATTENDU QUE** ce projet, de nature pérenne, pourrait voir son potentiel décuplé par des arrimages éventuels avec d'autres démarches de la MRC en développement durable;

**ATTENDU QUE** les 22 municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska pourraient bénéficier directement des retombées de cette plateforme;

**ATTENDU QUE** la firme Blanco, déjà fournisseur de la MRC et responsable de la conception du site Internet de la MRC d'Arthabaska, dispose de l'expertise nécessaire pour concevoir et déployer ladite plateforme;

**ATTENDU QUE** le Comité de la gestion des matières résiduelles recommande d'aller de l'avant avec la réalisation de ce projet structurant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska confie à l'entreprise Blanco le mandat de conception et de réalisation de la plateforme éducative d'activités en gestion des matières résiduelles;

**QUE** les coûts liés à ce mandat soient assumés à même le budget réservé à la gestion des matières résiduelles, conformément aux prévisions budgétaires 2025;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif au présent projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2025-10-  
2507

### 8.3 - Accompagnement dans la mise à jour des devis d'appel d'offres et services connexes - Octroi de contrat

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska doit prochainement lancer un processus d'appel d'offres public pour les services de collecte et transport des matières résiduelles (déchets, matières organiques, encombrants, matières recyclables), de collecte, transport et disposition des boues de fosses septiques;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur la collecte et transport des plastiques agricoles pourrait également être prévu selon les discussions à venir avec les municipalités concernées;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite également publier un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec Gaudreau Environnement inc. pour la gestion de l'écocentre, en attendant que le Conseil de la MRC statue sur la forme définitive de ce service;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une offre de services de la firme Stratzer, datée du 18 septembre 2025, pour un accompagnement complet dans la mise à jour des devis d'appel d'offres, la rédaction des documents techniques, l'intégration dans Edilex, l'accompagnement lors du processus sur SEAO, ainsi que la rédaction de l'avis d'intention pour l'écocentre;

**ATTENDU QUE** l'offre de services prévoit, l'acquisition d'une banque de 90 heures de services professionnels au taux moyen de 135 \$/h, pour un budget estimé à 12 150 \$, taxes et dépenses en sus, selon les modalités de facturation suivantes :

- 50 % à l'octroi du mandat;
- 50 % à l'épuisement de la banque d'heures ou à la fin du mandat;

**ATTENDU QUE** cette expertise permettra d'assurer la conformité et l'optimisation des documents d'appel d'offres de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska octroie le mandat à Stratzer pour l'accompagnement dans la mise à jour des devis d'appel d'offres et services connexes, tel que décrit dans l'offre de services datée du 18 septembre 2025;

**QUE** la dépense de 12 150 \$, taxes et dépenses en sus, soit imputée au budget de fonctionnement de la MRC, au poste budgétaire approprié;

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

### 9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

La directrice du Service de développement des communautés, madame Mélanie Roy, présente une mise à jour des dossiers en cours.

Fonds région et ruralité 2025-2028 - Volet municipal: Nous sommes toujours en attente de l'entente du MAMH pour signature, donc nous allons reporter le sujet au Conseil de novembre concernant la répartition de l'enveloppe de 50 000 \$ par municipalité dans le volet 2 développement territorial.

Entente de service avec la CDCBF: Nous sommes toujours en attente du MAMH concernant une proposition d'entente de service avec la CDCBF afin de pouvoir utiliser les sommes dans le FRR que nous avons prévues avant d'avoir les nouvelles normes. Il est impératif de s'entendre et de faire un avenant avant la fin de 2025 sinon la somme prévue devra être prise dans la quote-part, du moins pour la première année de notre



No de résolution  
ou annotation

entente avec la CDCBF. On parle d'un montant de 88 230 \$ (portion FRR) à cela s'ajoute 114 457,91\$ en quote-part.

Destination entreprise : Échange sur les stratégies possibles avec la direction de Destination entreprise sur les dépenses admissibles pour le FRR. Une rencontre à venir avec le MAMH pourrait peut-être éclaircir ce point.

Mesure transitoire et plan d'action en immigration : Dans le cadre de l'appel de projets de la SQRI (Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2025), nous allons déposer les projets au Conseil d'octobre. Nous sommes en attente de la validation de l'un d'eux par le MIFI. On parle de 15 000 \$ réparti 6 projets. Un marché interculturel, Brunch des 5 continents à Warwick, une table familiale à Notre-Dame de Ham, goûter et ciné-causerie aux saveurs d'Haïti, Cinéma et popcorn au Parminou, partage de repas interculturel à Warwick.

#### **10 - TRANSPORT COLLECTIF**

#### **11 - ÉVALUATION**

#### **12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

#### **13 - CORRESPONDANCE**

##### **13.1 - Tigres de Victoriaville - Demande de soutien financier**

Les Tigres de Victoriaville avait déposé une demande de subvention à la MRC d'Arthabaska il y a quelques semaines. Toutefois, en raison des restrictions importantes associées aux FRR et après discussion avec les membres de ce Comité, la MRC n'avait pas pu donner suite à cette demande. L'organisme revient maintenant avec une nouvelle demande de subvention, différente de la précédente.

Après analyse, le Comité prend acte de la nouvelle demande, mais décide de ne pas y donner suite.

#### **14 - AFFAIRES NOUVELLES**

#### **15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Serge Tremblay, il est résolu que la séance soit levée à 10h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

CA-2025-10-  
2508